

## Taxe d'apprentissage - Campagne de collecte 2022

En 2022, le solde de votre taxe d'apprentissage doit être versé directement aux établissements de formation habilités, dont Aix-Marseille Université à laquelle est rattaché l'Institut Paoli-Calmettes (IPC) pour ses missions d'enseignement et de formation.

Ce solde, représentant 13 % de 0,68 % de votre masse salariale de 2021, doit faire l'objet d'un versement libératoire avant le 1er juin 2022, que l'université matérialisera par l'émission d'un certificat d'encaissement.

FACULTÉ DES SCIENCES MÉDICALES ET PARAMÉDICALES  
Code UAI : 0134248X

Date limite de versement :  
**au plus tard le 31 mai 2022**

Le présent bordereau est à transmettre à : [pascalc@ipc.unicancer.fr](mailto:pascalc@ipc.unicancer.fr)

· Pour un règlement par chèque, l'ordre est : Agent Comptable Aix Marseille Université  
à envoyer à Campus Marseille Timone - A l'attention de Mme POLGUER - 27, boulevard Jean  
Moulin - 13 385 Marseille cedex 5

· Pour un virement bancaire, l'IBAN est : FR76 1007 1130 0000 0010 2006 780

ATTENTION : Bien indiquer la référence **TA0134248XPRVIENS** au dos de votre chèque ou dans le libellé de votre virement bancaire. Sans cette référence, votre versement ne parviendra pas à l'IPC.

**Nom de l'entreprise :**

**Adresse :**

**Code postal :**

**Ville :**

**N° de SIRET :**

**Mail du contact TA :**

**MONTANT EN € :**

NB : Vous devez impérativement mentionner les informations ci-dessus pour pouvoir recevoir le reçu libératoire de la taxe d'apprentissage.